

RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00431
Numéro SIREN : 437 493 455
Nom ou dénomination : 6ENERGY GROUP

Ce dépôt a été enregistré le 12/04/2023 sous le numéro de dépôt 4925

**Rapport du commissaire aux apports
sur l'apport de titres devant être effectué à la société
6ENERGY GROUP**

6ENERGY GROUP

Immeuble Le Floral – ZA LA HALLERAI
11, rue du Bois de Soeuvres
35770 VERN SUR SEICHE

**Société à Responsabilité Limitée au capital de 589 479,42 euros
437 493 455 RCS RENNES**



SARL Isabelle Gauducheau, Bernard Blanchard et Associés

Société de commissariat aux comptes
Membre de la Compagnie régionale Ouest-Atlantique

139, rue de Fougères
35700 RENNES

Tél. : 02 99 87 90 81 – Mél. : contact@igbb.fr

Sommaire
Rapport du commissaire aux apports

Rapport du commissaire aux apports
sur l'apport de titres devant être effectué à la société 6ENERGY GROUP

S.A.R.L. 6ENERGY GROUP

Rapport du commissaire aux apports sur l'apport de titres devant être effectué à la société 6ENERGY GROUP

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés en date du 21 mars 2023 concernant les apports devant être effectués à la société 6ENERGY GROUP par la société OHANA INVESTISSEMENTS, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.223- 9 et L.223-33 du Code de commerce et l'article 25 du décret du 23 mars 1967.

A aucun moment nous nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité ou d'interdiction prévus à l'article L.225-147 du Code de commerce.

L'apport des titres, 2 352 actions détenues en pleine propriété de la société RAISON HOME, a été décrit et valorisé dans un traité d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier les valeurs des titres apportés, à s'assurer que celles-ci ne sont pas surévaluées et à vérifier qu'elles correspondent au moins à la valeur du nominal des parts sociales à créer par la société 6ENERGY GROUP, bénéficiaire de l'apport.

Nous vous présentons nos constatations et conclusions selon le plan suivant :

- une présentation de l'opération et la description de l'apport,
- l'exposé de nos diligences et notre appréciation de la valeur de l'apport,
- une conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 Présentation des parties prenant part à l'opération

1.1.1. Société bénéficiaire de l'apport

La société 6ENERGY GROUP, société à responsabilité limitée au capital de 589 479,42 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES, sous le numéro 437 493 455, dont le siège social est 11, rue du Bois de Soeuvres 35700 VERN-SUR-SEICHE, représentée par Monsieur Laurent RAISON, gérant, est bénéficiaire de l'apport.

Son objet social, qui ressort de ses statuts, est le suivant :

« La société a pour objet

- la prise de participation par achat, échange ou souscription dans toute entreprise créée ou à créer, quel que soit leur objet, en France ou à l'étranger ;
- la gestion, la cession et l'échange de tout portefeuille de titres de sociétés quelle que soit la nature de celles-ci ;
- le portage en tout ou partie de portefeuille de titres ou d'options de souscription de titres de sociétés quelle que soit la nature de celles-ci ;
- le prêt d'argent aux sociétés ou aux associés des sociétés dans lesquelles la société détient une participation ;
- la prise de brevet, la recherche et développement, l'achat, la concession, l'échange de tous droits de propriété intellectuels ou industriels ; l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevet, droit d'auteur ou savoir-faire se rattachant à l'objet social, son extension ou son développement ;
- la prise, la vente, la location ou l'achat et la mise à disposition de noms de domaines ;
- Les prestations de services de type administratif, financier, marketing, ainsi que le conseil en organisation, la formation ainsi que toute étude ou expertise dans ces domaines ;
- Toutes opérations nécessaires à la bonne gestion de ses actifs.
- Et en général, toutes opérations se rapportant à cet objet ou contribuant à sa réalisation et notamment accorder toutes garanties au profit d'établissements bancaires ou financiers, quelles qu'elles soient (hypothèque, caution, aval, etc.) pourvu que ces opérations n'altèrent pas son caractère civil.

A titre subsidiaire, la société a pour objet également tant pour le compte des entreprises, administrations que pour le compte de particuliers :

- la conception et le développement de logiciels et de composants informatiques ; la création et la gestion de bases de données par tous procédés ; l'édition de logiciels et de bases de données ;
- la conception, l'installation et l'exploitation de tous réseaux informatiques de type intranet, extranet et internet ainsi que de tous dispositifs de communications et notamment de tous serveurs informatiques et télématiques, tant pour son compte que pour le compte de tiers ;
- le conseil et les prestations de services pour étudier, organiser et mettre en place de tels serveurs et services, y inclus les opérations de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage déléguée ainsi que la conception graphique de tous éléments ;
- la fourniture d'accès à des réseaux informatiques de communication ou de télécommunication, la fourniture de services électroniques de communication ; les prestations d'étude de sécurité et de fournitures de dispositifs de sécurité ;
- les opérations d'infogérance de systèmes et d'équipes informatiques ;

- les activités de formation, relatives aux domaines précités ;
- le conseil en gestion et en organisation,
- la vente de serveurs informatiques ainsi que les activités de négoce de matériels, de consommables et de fournitures pour l'informatique et la bureautique ainsi que les opérations d'importation et d'exportation de ceux-ci ;
- la sous-traitance de contrats ainsi que la sous-traitance de l'exploitation de serveurs et de réseaux informatiques, le mandat de gestion de tels équipements ; »

1.1.2. Société dont les actions sont apportées

Les actions apportées sont celles de la société RAISON HOME, société par actions simplifiée au capital de 66 467 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES, sous le numéro 428 155 956, dont le siège est à 11, rue du Bois de Soeuvres 35700 VERN-SUR-SEICHE, représentée par la société 6ENERGY GROUP, présidente, elle-même représentée par Monsieur Laurent RAISON.

1.1.3. Le détenteur des actions apportées

La société OHANA INVESTISSEMENTS représentée par M. Antoine GAUTIER, président, associée de la société RAISON HOME citée ci-dessus, détient 2 352 actions en pleine-propriété soit environ 3,54 % des actions composant la société.

1.2 Nature et objectifs de l'opération

La société OHANA INVESTISSEMENTS souhaite apporter la participation qu'elle détient dans la société RAISON HOME au profit de la société 6ENERGY GROUP dans un objectif de réorganisation de ses actifs.

1.3 Description et évaluation de l'apport

Selon le contrat d'apport :

La société OHANA INVESTISSEMENTS apporte à la société 6ENERGY GROUP sous les garanties ordinaires et de droit :

- 2 352 actions qu'elle détient en pleine propriété dans le capital social de la société RAISON HOME, décrite en 1.1.2.

Soit une valeur globale d'apport de 212 315,88 euros.

1.4 Rémunération de l'apport

La société OHANA INVESTISSEMENTS, en rémunération de son apport à titre pur et simple de 2 352 actions en pleine propriété de la société RAISON HOME, valorisées 212 315,88 euros, a vocation à recevoir :

- 1 258 parts sociales nouvelles de la société 6ENERGY GROUP, émises à la valeur nominale de 11,73 euros et assortie d'une prime d'émission de 156,99 euros.

1.5 Propriété, jouissance et conditions suspensives

Le présent apport en nature est soumis à la réalisation des conditions suspensives cumulatives suivantes :

- Approbation dudit apport par l'assemblée générale extraordinaire de la société 6ENERGY GROUP statuant en conformité des prescriptions légales et au vu du rapport du Commissaire aux apports.
- Réalisation définitive de l'augmentation de capital de la société 6ENERGY GROUP correspondant à la rémunération dudit apport.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes dont les principaux contrôles sont relatés ci-après.

Notre mission, prévue par la loi, ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'a donc pas pour objectif de nous permettre de formuler une opinion exprimant si les comptes sont établis, dans tous leurs aspects significatifs conformément au référentiel comptable qui leur est applicable, opinion formulée en termes de « certification de la régularité, de la sincérité et de l'image fidèle ».

Cette mission est ponctuelle et prend fin avec le dépôt de notre rapport. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date de notre rapport et la date d'approbation de l'apport par les associés de la société 6ENERGY GROUP.

S'agissant de l'appréciation de la valeur de l'apport, ces diligences ont consisté à :

- effectuer une prise de connaissance de la société 6ENERGY GROUP et de la société RAISON HOME ;
- effectuer une analyse juridique des contrats ;
- analyser les éléments comptables et de gestion de la société RAISON HOME.

2.1 Diligences

2.1.1 Prise de connaissance générale

Nous avons effectué une prise de connaissance générale afin de comprendre l'opération envisagée ainsi que le contexte économique, juridique et fiscal dans lequel ladite opération se situe.

A cet effet, nous avons pris contact avec le dirigeant et les différents conseils ayant participé à la préparation de l'opération.

2.1.2 Analyse juridique des actes et contrats

En matière juridique, nous avons examiné le traité d'apport qui stipule les apports effectués par la société OHANA INVESTISSEMENTS.

Nous avons analysé la valeur proposée dans le traité d'apport qui fixe la valeur totale de l'apport à 212 315,88 euros.

Par ailleurs, nous avons collecté les différents documents juridiques, notamment :

- les statuts de la société 6ENERGY GROUP ;

- les statuts de la société RAISON HOME ;
- les derniers procès-verbaux d'assemblée générale ordinaire de la société RAISON HOME ;
- un extrait INPI/RCS de la société RAISON HOME ;
- le derniers rapport du commissaire aux comptes pour la société RAISON HOME ;
- le projet de juridique de l'opération ainsi que le traité d'apport.

Nous avons analysé l'évaluation des actions qui figurent dans le traité d'apport.

2.1.3 Analyse des éléments comptables

Nous avons collecté les éléments suivants :

- les comptes annuels de la société RAISON HOME au 31/12/2021 et au 31/12/2020,

Nous avons procédé à une revue analytique des comptes de la société RAISON HOME au 31/12/2021, 31/12/2020, et à des sondages de façon à valider les éléments de bilan correspondant à l'évaluation des actions apportées à la société 6ENERGY GROUP.

Nous avons également obtenu une lettre d'affirmation.

2.2 Appréciation de la valeur de l'apport

2.2.1 Méthode retenue pour la valorisation des apports

La valeur de la société RAISON HOME a été déterminée d'un commun accord entre les associés de ladite société.

Il en ressort une valeur de la société RAISON HOME à 6 000 000 euros, soit 90,27 euros par action.

Nous en avons apprécié la pertinence de cette valorisation.

2.2.2 Appréciation des valorisations

Le groupe RAISON HOME est un réseau de franchise spécialisée dans la conception et la réalisation d'aménagement de décoration d'intérieur, et notamment de cuisines, pour les particuliers et professionnels.

La société RAISON HOME, créée en 2001, est à la tête de ce réseau de franchise.

La société RAISON HOME possède 2 filiales :

- la société RAISON HOME UK LIMITED, exerçant l'activité de cuisiniste et plus largement d'aménagement intérieur ;
- la société RAISON CONTRACT, créée en 2009, spécialisée dans l'aménagement d'intérieur pour les promoteurs et les professionnels de l'immobilier, et dans la conception de meubles sur-mesure.

Elle possède également des participations significatives dans les sociétés :

- la société SA RAISON BENELUX, exerçant la même activité que la société RAISON HOME UK LIMITED ;
- la société GESTEOS, qui développe et propose un logiciel de gestion et de pilotage destiné aux professionnels de l'agencement intérieur ;

- la société B&C DESIGN, créée en 2021 et spécialisée dans les travaux de revêtement des sols et des murs.

Ces sociétés font partie d'un ensemble de sociétés liées entre elles par des associés communs, et ayant des activités complémentaires et interconnectées liées à l'ameublement.

La société RAISON HOME est à la tête d'un réseau de franchise, ses revenus dépendent donc directement de l'activité de ses franchisés.

Les sociétés RAISON CONTRACT et GESTEOS sont des entreprises dans des phases de début d'activité ou de croissance, et ne génèrent pas forcément de valeur au sens financier.

De ce fait, il ne nous apparaît pas pertinent de contrôler la valorisation de ces sociétés en se basant sur des méthodes financières, la valeur de ces sociétés résultant de l'incorporel (compétences, savoir-faire, concept...) et du potentiel de croissance.

Nous avons donc écarté les méthodes de valorisation basées sur :

- une valorisation patrimoniale ;
- une valorisation basée sur les performances historiques (marge, EBE, résultat...) ;
- ou une valorisation calculée sur la base du chiffre d'affaires.

Afin de valider ces valorisations, il nous a paru plus opportun d'utiliser les méthodes suivantes :

- des valorisations par les discounted cash-flows (DCF), méthode adaptée pour les entreprises en forte croissance, puisqu'elle se concentre sur la richesse future produite par l'entreprise, et non pas sur des éléments historiques ;
- des valorisations avec une approche comparative, méthode qui consiste à comparer les valorisations avec des transactions de sociétés similaires.

Le contrôle des valeurs des autres sociétés (RAISON HOME UK LIMITED, RAISON CONTRACT, RAISON BENELUX, et B&C DESIGN) peut être effectué à partir de méthodes traditionnelles (multiple EBITDA, pourcentage de chiffre d'affaires).

Afin de valider la valorisation de ces sociétés, les méthodes suivantes peuvent être pertinentes :

- une méthode basée sur la rentabilité à partir de multiples de l'EBITDA moins l'endettement net. Nous avons retenu des multiples compris entre 4 et 8, fourchette communément utilisée dans la valorisation des PME.
- une valeur moyenne déterminée à partir de la table de l'administration fiscale pour valoriser une société de vente de cuisine, de vente de meubles et d'agencement / ameublement, d'après des pourcentages du chiffre d'affaires.

Nous n'avons pas obtenu le détail des comptes des sociétés RAISON HOME UK LIMITED, RAISON CONTRACT, RAISON BENELUX et B&C DESIGN.

Nous n'avons pas obtenu de projet de comptes RAISON HOME pour la clôture au 31/12/2022.

N'ayant pas obtenu les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces différentes méthodes, nous ne sommes pas en mesure de valider la valorisation de la société RAISON HOME déterminée par les associés dans le traité d'apport (6 000 k€), et donc la valeur de l'apport envisagé pour 212,3 k€.

3. CONCLUSION

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes dans le cadre de l'appréciation de la valeur de l'apport.

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, compte tenu des observations précédemment formulées, nous ne sommes pas en mesure de conclure que la valeur des apports retenue, s'élevant à 212 315,88 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société 6ENERGY GROUP, bénéficiaire des apports, majorée de la prime d'émission.

Le contrat d'apport ne stipule pas d'avantages particuliers.

Rennes, le 6 avril 2023
Le commissaire aux apports

IGBB

Société de commissariat aux comptes
Membre de la Compagnie régionale Ouest-Atlantique

Représentée par



Isabelle GAUDUCHEAU
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale Ouest-Atlantique